



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.03.04**

Rapporteur : Isabelle DESMALLEES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI  
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED  
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU  
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND  
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance**

**Objet : Fonds de solidarité pour le logement – Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'importance du logement pour les familles de la commune et plus largement du territoire départemental. De plus en plus de familles, de toutes les Communes du Département, sont amenées à faire appel à la solidarité départementale. Le phénomène de précarité n'est plus l'exclusivité des grandes villes.

Face à ce constat ainsi qu'à l'augmentation du coût du budget "logement" des familles, des financements complémentaires doivent être mobilisés.

Le F.S.L financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée à cette fin par le Département.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 la gestion des Fonds de solidarité pour le logement aux Départements et a élargi leurs interventions à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone ;

**Considérant** que les Fonds de solidarité pour le logement créés par la Loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement accordent, sous conditions de revenus, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social aux personnes ou familles éprouvant des difficultés et permettent l'accès à un logement décent et autonome (aides pour le dépôt de garantie etc) ou le maintien dans le logement (aides au paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité etc).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **ACCEPTÉ** pour l'année 2023 le versement de cette contribution à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 402.40 €uros (1006 x 0,40€)
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires au versement de cette somme.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Gilles PERLI

